

POLITIQUE DE RÉDACTION

Collaboration

Juriscribe remercie tous les collaborateurs qui participent à la vie du blogue. Bien que la collaboration à *Juriscribe* soit totalement bénévole, afin d'en préserver la qualité, le comité de rédaction se réserve le droit d'accepter ou de refuser tout billet de blogue ou article qui lui est soumis, même si la collaboration de l'auteur a été sollicitée.

Le comité de rédaction a par ailleurs un droit de regard sur tous les billets qu'il consent à publier. Il se charge aussi de les réviser. La révision peut comporter la modification, le déplacement ou la suppression de texte en raison de contraintes d'espace ou de pertinence.

L'auteur est généralement consulté si son billet fait l'objet de changements importants au contenu ou à la structure, ou en cas de problème d'interprétation. Cependant, en raison des impératifs de la production, le comité ne peut s'engager à soumettre tous les billets révisés à l'approbation des auteurs.

L'auteur certifie que : (i) le billet et l'ensemble de ses composantes (notamment les tableaux, illustrations, photographies, dessins, extraits de textes de tiers, liens hypertextes et vidéos), le cas échéant, ont été préparés par lui-même et/ou qu'il a obtenu toutes les autorisations nécessaires de la part des tiers concernés, le cas échéant; (ii) le billet et ses composantes constituent une œuvre originale au sens de la *Loi sur le droit d'auteur*.

L'auteur cède irrévocablement et sans contrepartie les droits de reproduction de son billet à l'*Association canadienne des juristes - traducteurs (ACJT)* aux fins de la publication dans *Juriscribe*, dans sa version en ligne ou par tout autre moyen, à condition que son nom y soit toujours mentionné. Il autorise également l'ACJT à céder ses droits de reproduction à des tiers.

L'auteur a par ailleurs le droit de réutiliser son billet après sa parution dans *Juriscribe*, à condition que la rediffusion du billet sous quelque forme que ce soit soit accompagnée d'une mention déclarant que le billet est déjà paru dans *Juriscribe*, *bulletin de l'Association canadienne des juristes - traducteurs*.

Types d'entrée de blogue

Bulletins — renseignements communiqués par une « autorité »

(aucune limite de mots)

- Questions de terminologie
- Points de grammaires, syntaxe, morphologie, usage, etc.
- Meilleures pratiques/pratiques exemplaires
- Nouvelles qui peuvent influencer sur la pratique de la traduction juridique (nouvelles politiques ou directives, nouvelles lois ou nouveaux règlements, etc.)
- Traduction juridique dans le monde (un *smorgasbord* d'infos du genre « le saviez-vous? »)
- Critiques d'ouvrages de langue ou de droit
- Critiques d'outils d'aide à la traduction

Brèves — courtes informations de dernière heure (500-600 mots max)

- L'ACJT et ses partenaires (nouvelles de l'association, des ateliers/formations, mises à jour des dossiers en cours, nouvelles des autres associations/partenaires (l'OTTIAQ, le Barreau du Québec, autres associations professionnelles de juristes, etc.) et retour sur les ateliers et les activités de réseautage).
- Nouvelles des membres, des cabinets, des universités, des facultés de droit ou de traduction, etc.
- Les sondages
- Toute autre entrée qu'on qualifierait normalement d'« entrée de blogue ».

Opinions — textes d'opinion

Essais — textes regroupant des réflexions diverses sur un sujet

- Analyses des étudiants
- Tout texte traitant de points précis de doctrine ou de traduction
- Comparaisons de versions ou de traductions